



Fonds des municipalités pour la biodiversité

Guide

Appel de projets Conservation de la biodiversité¹ 2025-2027

Adoptée le 18 décembre 2024

CM 2024-12-249

¹ Il est à noter que les modalités du présent guide peuvent être modifiées à tout moment par le conseil des maires de la MRC de Papineau



Table des matières

Définition	2
Mise en contexte	2
Enjeux.....	4
Objectifs	4
Budget.....	6
Priorités d'intervention établies et adoptées pour 2024-2025.....	6
Critères d'admissibilité	8
Critères d'évaluation des projets.....	12
Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière.....	13
Présentation d'une demande d'aide financière	13
Calendrier de l'appel de projets	13



©Serge Roy

Définition

Appel de projets : Procédure qui consiste à inviter des candidats à présenter un projet sur un thème prédéterminé.

Mise en contexte

La biodiversité joue un rôle crucial en assurant le bon fonctionnement des écosystèmes naturels et en fournissant des services essentiels au bien-être humain, comme la purification de l'eau et de l'air, la pollinisation des cultures, et la régulation du climat.

La conservation de la biodiversité est l'ensemble des pratiques, incluant la protection, la restauration, la gestion et la valorisation durables, visant à préserver la biodiversité, à restaurer des espèces ou à maintenir les services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

La MRC de Papineau a un rôle crucial à jouer dans la conservation de la biodiversité sur son territoire. L'engagement de la MRC dans ce rôle s'est concrétisé par une série d'actions et de décisions importantes :

En premier lieu, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté en décembre 2020 la résolution 2020-12-233 autorisant la contribution annuelle de 22 000\$ au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) pour les années 2020 à 2022. Ce montant, ayant été bonifié par la Fondation de la faune du Québec (FFQ), s'élève aujourd'hui à **114 542,69 \$ et vise à financer un ou plusieurs projets de conservation de la biodiversité**. Cette résolution met en lumière le rôle crucial que joue la MRC dans la lutte contre les changements climatiques et la conservation de la biodiversité ;

Par la suite, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté la résolution numéro 2020-06-117 sur la Stratégie de conservation de la biodiversité, référé par « Stratégie » ci-après, le 17 juin 2020. Cette stratégie, élaborée en consultation avec les municipalités locales et divers partenaires, identifie plus de 650 km de corridors écologiques à protéger ou à aménager durablement. Elle vise aussi à atteindre une cible de conservation de 30% du territoire de la MRC, en cohérence avec les objectifs provinciaux et internationaux. La stratégie met l'accent sur le maintien de la connectivité écologique entre six secteurs d'intérêt écologique majeurs.

Afin d'opérationnaliser la Stratégie de conservation de la biodiversité, un projet de plan d'action 2024-2028 sur la conservation de la biodiversité, référé par « projet de plan d'action » ci-après, a été élaboré et adopté le 24 janvier 2024. Ce projet de plan d'action, fruit d'un processus rigoureux impliquant des

consultations, une priorisation des actions et une analyse scientifique, suggère des actions concrètes à entreprendre pour atteindre les objectifs de la Stratégie. Il met l'accent sur des objectifs transversaux tels que l'atteinte de la cible de 30% de conservation du territoire, la communication efficace des connaissances, le rétablissement de la connectivité écologique et la collaboration avec les municipalités locales et les partenaires.

L'appel de projets sur la conservation de la biodiversité du Fonds MB, référé par « appel de projets » ci-après, représente une opportunité concrète pour la MRC de Papineau de financer des projets **qui contribueront à la mise en œuvre de sa stratégie de conservation de la biodiversité et du projet de plan d'action sur la conservation de la biodiversité** ainsi des autres outils de planification qui ciblent des actions liées à la conservation de la biodiversité.

Les projets soumis doivent avant tout s'aligner sur les objectifs du Fonds MB, qui visent à protéger, améliorer et restaurer les habitats fauniques et les milieux naturels. Ils doivent également démontrer une planification solide, une faisabilité technique et financière, une valeur écologique significative et un bénéfice clair pour la collectivité.

L'appel de projets offre un soutien financier pour concrétiser cette vision et assurer la protection du patrimoine naturel de la MRC pour les générations futures.



Enjeux

Le Fonds MB permet à la MRC de Papineau de contribuer aux enjeux environnementaux en réalisant des projets de conservation et restauration des milieux naturels sur son territoire.

Les enjeux de conservation de la biodiversité de la MRC sont, notamment :

- Maintenir et améliorer la biodiversité ;
- Maintenir et améliorer la qualité de l'eau ;
- Adhésion de la population ;
- Développement et maintien de partenariats ;
- Transfert de connaissance et financement des projets.

Objectifs

L'objectif général de l'appel de projets est d'offrir du financement aux parties prenantes œuvrant sur le territoire pour la réalisation de projets en lien avec les actions du projet de plan d'action. Le financement de la MRC doit **servir de levier** pour l'obtention d'autres subventions afin d'investir davantage dans la conservation de la biodiversité.

Les objectifs du Fonds MB sont les suivants :

- Assurer la protection, l'amélioration, la mise en valeur, l'aménagement et la restauration d'habitats fauniques et de milieux naturels ;
- Maintenir la connectivité et accroître la productivité faunique des habitats en les protégeant, en les améliorant, en les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger ;
- Préserver la biodiversité et contrer les impacts des changements climatiques ;
- Favoriser la connectivité entre les différents habitats fauniques et milieux naturels ;
- Impliquer la collaboration de différents partenaires locaux et/ou régionaux et la collectivité.

Le projet de plan d'action comprend aussi les objectifs suivants :

- a) Assurer la conservation de 30 % du territoire de la MRC par le biais d'outils légaux et d'aménagement du territoire ;

- b) Communiquer et diffuser efficacement les connaissances en matière de conservation de la biodiversité ;
- c) Rétablir la connectivité écologique dans la zone agricole et de part et d'autre des grands axes routiers ;
- d) Acquérir et développer des connaissances sur la conservation de la biodiversité ;
- e) Assurer une approche régionale de la mise en œuvre du projet de plan d'action de la Stratégie ;
- f) Accompagner, mobiliser et former l'ensemble des municipalités locales à l'égard de la conservation de la biodiversité ;
- g) Assurer une continuité/pérennité dans la conservation de la biodiversité sur le territoire de la MRC.

Les objectifs de votre projet doivent cadrer avec ceux du Fonds MB et ceux du projet de plan d'action.



©Patrick Gravel

Budget

Le budget du Fonds MB de la MRC de Papineau est de **114 542,69 \$**. Ce budget sera attribué à **un ou plusieurs projets** soumis dans le cadre de l'appel de projets.

Priorités d'intervention établies et adoptées pour 2024-2025

Il est **crucial** que votre projet réponde aux priorités d'intervention du Fonds MB. Ce dernier comprend 5 types de projets admissibles :

a) Conservation

Conservation volontaire auprès de propriétaires privés, caractérisation d'un site d'intérêt écologique en vue de faire de le protéger, réalisation d'un projet de plan de protection et de mise en valeur d'un site à protéger, étude d'avant-projet de protection, acquisition de propriétés (pleins titres ou servitude), ou tout autre projet visant à protéger un site d'importance écologique, faunique ou d'un milieu naturel.

Dans les cas de projets d'acquisition par une municipalité ou une ville, celle-ci devra démontrer les mécanismes prévus de protection à long terme (ex : servitude, copropriété avec un organisme de conservation, statut de réserve naturelle, etc.).

b) Aménagement

Amélioration ou restauration d'un habitat faunique ou d'un milieu naturel favorisant la biodiversité. Les activités concernent la réalisation d'interventions directes sur le terrain ou d'études d'avant-projet d'aménagement incluant la caractérisation et les inventaires sommaires, les plans et devis.

c) Transfert de connaissances et sensibilisation

Transfert de connaissances

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune, la biodiversité et les milieux naturels, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

Sensibilisation

Diffuser des informations relatives aux habitats fauniques, à la biodiversité et aux milieux naturels, aux menaces envers ces habitats et aux moyens permettant de

les protéger, de les restaurer ou de les aménager afin de sensibiliser et d'inciter des changements de comportements de groupes ciblés. Les actions de sensibilisation devraient être directement liées à la problématique faunique du projet.

- d) Évaluation des résultats fauniques / biodiversité / autres initiatives
Mesurer les résultats d'une initiative de protection ou d'aménagement réalisé en vue d'évaluer les retombées pour la biodiversité.
Tout autre type d'initiatives visant le développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances est admissible.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets doivent aussi répondre à une ou plusieurs actions du projet de plan d'action. Veuillez vous y référer en annexe.





Critères d'admissibilité

Promoteurs admissibles

- Les organismes, institutions et coopératives à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an ;
- Les communautés autochtones ;
- Les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et de recherche de la MRC de Papineau ;
- Les municipalités de la MRC de Papineau ;
- La MRC de Papineau.

LE PROMOTEUR DOIT :

- Fournir une **mise de fonds représentant au moins 40 % du coût total du projet. Au minimum, la moitié de cette mise de fonds doit être monétaire ;**
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet ;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet ;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu ;
- Fournir un effort de diversification de ses sources de revenus.

LA DESCRIPTION DU PROJET DOIT :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre un ou plusieurs objectifs du projet de plan d'action ;
- Contenir une liste des résultats attendus ou des retombées prévues.

Effet levier du Fonds

Le financement du Fonds MB devrait être amplifié par des subventions complémentaires.

Il est généralement compatible avec les programmes fédéraux, comme le PIH, FSCAN et Nature Alliée. Il n'est toutefois pas compatible avec d'autres programmes provinciaux, comme le Plan Nature du gouvernement du Québec.

D'autres fonds de la FFQ, comme « Protéger les habitats – volet Principal », sont également compatibles avec le Fonds MB.

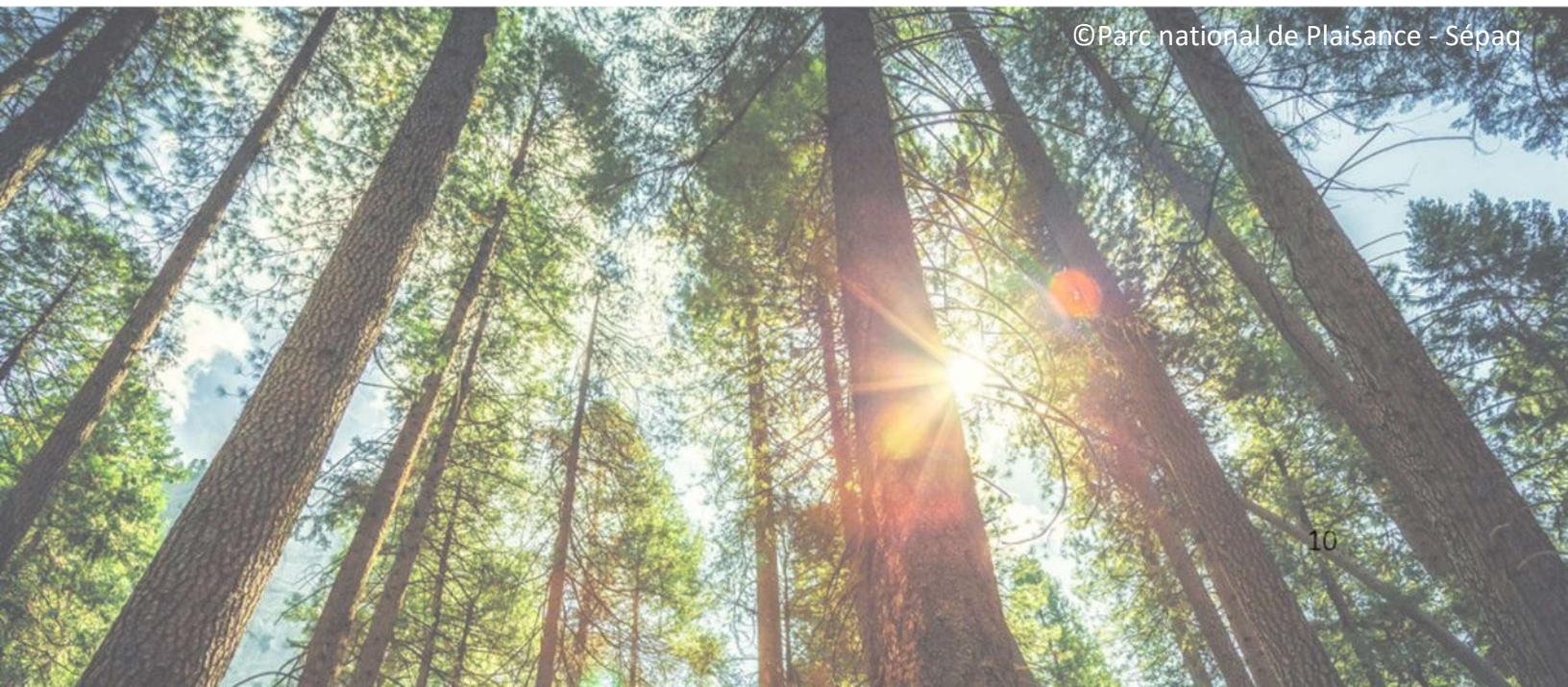
Consulter le site web de la FFQ pour plus de détails : <https://fondationdelafaune.qc.ca/>

Projets non admissibles :

- Les collectes de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.) ;
- Les projets associés à un groupe religieux ou à une secte ;
- Les projets associés à un parti politique ;
- Les projets qui ne portent pas spécifiquement sur la biodiversité, les habitats fauniques ou sur un milieu naturel ;
- L'inventaire faunique ou la recherche d'habitat dont aucune mention fiable de l'espèce (désignée) visée n'est connue ;
- La préparation de plans de rétablissement ou de rapports de situation ;
- Les projets qui portent principalement sur des activités de plein air et de loisirs, même si elles sont liées à la faune ;
- Les projets qui portent sur des dommages causés par la faune (déprédation) ou sur des préoccupations environnementales générales comme la pollution, la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des déchets et des sites contaminés ;
- Le développement ou la mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation ou de protocoles d'échantillonnage ;
- La construction d'infrastructures d'accueil, de bâtiments, de centres d'interprétation, de sentiers, de postes ou de tours d'observation, d'immeubles, d'amphithéâtres, et l'achat de matériel audiovisuel, informatique ou d'observation ;
- Les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale ;
- Les dépenses courantes d'exploitation, de fonctionnement ou d'immobilisation.

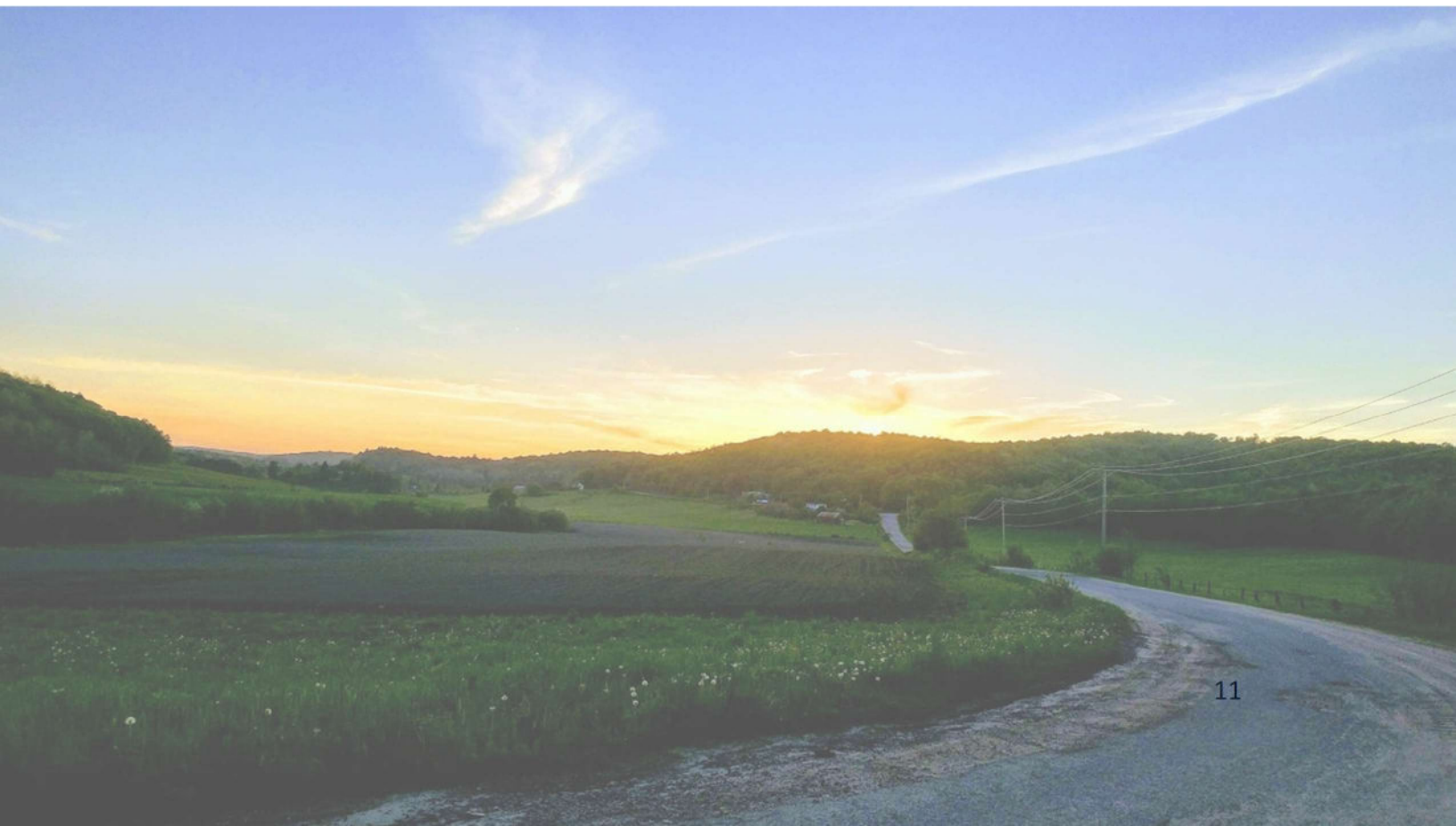
Dépenses admissibles

- Salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- Frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- Frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- Frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais de communication de base : communiqué de presse, annonce dans les médias locaux ;
- Frais d'administration et de bureau (assurances, locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.



Dépenses non admissibles

- Frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, événement d'envergure, publicité, vidéo, etc.) ;
- Frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Dépenses allouées à la réalisation d'un projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC ;
- Aide financière au service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- Dépenses liées aux opérations courantes du promoteur ;
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.



Critères d'évaluation des projets

Les demandes déposées dans l'appel de projets seront évaluées par la MRC de Papineau. Les promoteurs des projets retenus seront ensuite invités à remplir le formulaire du Fonds MB. Notez que la décision du Fonds MB prime sur celle de la MRC de Papineau.

Les critères d'évaluation du projet dans le cadre du Fonds MB sont :

Critères d'évaluation	Pointage
1. Qualité du projet : qualité du français, valeur scientifique et pédagogique	10
2. Planification du projet et mécanismes de suivi (structure et échéancier)	5
3. Capacité du promoteur à réaliser le projet (expertise)	5
4. Valeur écologique du projet et importance pour la biodiversité	20
5. Bienfaits pour la collectivité (nombre de municipalités touchées et de partenaires impliqués, etc.)	10
6. Effet d'entraînement du projet vers des interventions sur le terrain ²	10
7. Description des retombées attendues et mode d'évaluation des résultats du projet	5
8. Réalisme du budget et maillage du projet: Projet soutenu par d'autres partenaires (financiers, technique, scientifique)	20
9. Lien avec les priorités régionales (projet de plan d'action, Stratégie, En mode solution nature, etc.)	15
Total	100

N.B. : Les projets sont évalués au mérite, en fonction des critères d'analyse. Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.

Veillez vous référer aux documents du Fonds MB pour plus de détails sur les critères d'admissibilité des projets.

² Cibler les acteurs clés pour les efforts de sensibilisation.

Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est déterminé par le conseil des maires et est versé sous forme de subvention par la FFQ.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la FFQ et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Présentation d'une demande d'aide financière

Le promoteur doit rencontrer **Béatrice Dubé**, coordonnatrice en environnement à la MRC de Papineau et responsable de l'appel de projets, afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

Pour prendre rendez-vous, SVP, communiquez

Par courriel : b.dube@mrc-papineau.com

Par téléphone : 819-427-6243 poste 1326

Cette rencontre préalable au dépôt officiel d'une demande d'aide financière fait partie intégrante de l'offre de services de la MRC dans le but de soutenir la réalisation de projets dans le cadre de l'appel de projets en lien avec le projet de plan d'action.

Calendrier de l'appel de projets

Principales étapes	Échéancier
Ouverture appel de projets	19 décembre 2024, demeure ouvert jusqu'à épuisement des fonds
Finalisation des projets	31 décembre 2026
Dépôt des rapports finaux	15 février 2027

Le dossier de présentation de la demande est composé des documents suivants:

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé par la personne autorisée ;
- Copie des lettres patentes ;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme ;
- Résolution désignant les personnes autorisées à agir au nom du promoteur (signataire du formulaire, protocole et responsable du projet);
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité) ;
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers ;
- États financiers les plus récents ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme (OBNL, Coop) ;
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.) ;
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande telle que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumission, etc.

